

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 35-404-1930 nommant une commission à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur et de celles du trésorier-payeur en ce qui concerne les opérations effectuées au titre du service local (exercice 1929).

n° 35-404-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 juillet 1930

Numéro JO  
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro  
31 juillet 1930

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 397, 400 et 401,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une commission composée de : président, M. Ravaller, chef du service judiciaire; membres, MM. Juge et Bouchard, est nommée à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur, et de celles du trésorier-payeur, en ce qui concerne les opérations effectuées au titre du service local au cours de l'exercice 1929. Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, dressera un procès-verbal de ses opérations qui sera examiné et ratifié par le gouverneur en conseil d'administration.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.